

AVIS.

Nous expédions à tous nos abonnés ce premier numéro du onzième volume de l'*Agriculteur* que nous avons considérablement augmenté et amélioré, et nous prions tous ceux qui ne nous ont pas encore payé leur abonnement pour l'année écoulée de nous en faire parvenir le montant (un écu) dans le cours de ce mois. Ceux qui voudront continuer de recevoir le Journal, sont priés de nous faire tenir un Piastre, prix actuel de la souscription, par le retour de la maille, ou nous renvoyer ce premier Numéro, sans quoi ils seront considérés comme souscripteurs.

☞ Toute lettre concernant l'abonnement ou les annonces doit être adressée à DEMONTIGNY & CIE., affranchie, sinon elle sera refusée.

☞ Annonces 10 cents par ligne, invariablement publiées dans les deux langues. Adresses d'affaires, \$5 par an. On n'a pas droit à plus de deux lignes pour ce prix.

☞ Abonnement UN DOLLAR par an, payable d'avance. Tout abonnement doit dater du 1er Septembre.

☞ Ceux qui voudront discontinuer devront en donner avis un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement d'un an, autrement ils seront censés continuer pour une autre année.

☞ Extrait de la loi concernant l'Agriculture, 20 Victoria, Chap. 32, Section 15 : " Si les dites Chambres ou une d'elles publie un Journal mensuel etc., il sera du devoir des Sociétés d'Agriculture qui reçoivent une part de l'allocation publique de donner avis du temps et du lieu de leurs Exhibitions dans les journaux ainsi publiés ou adoptés par les dites Chambres respectivement."